

# Invitation à l'Assemblée générale ordinaire

UBS Group SA

**Mercredi 5 avril 2023 à 10 h 00**

St. Jakobshalle, St. Jakobs-Strasse 390, 4052 Bâle

**Chers actionnaires,**

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée générale ordinaire (ci-après l'Assemblée générale) d'UBS Group SA qui se tiendra le mercredi 5 avril 2023 à 10 h 00 à la St. Jakobshalle à Bâle. L'ouverture des portes aura lieu à 8 h 30.

Cette invitation contient les formulaires «Procuration et instructions de vote» et «Carte d'admission» ainsi que la brochure relative à la fois au «Say-on-pay» (consultation sur la rémunération des dirigeants) et au «Say-on-non-financial-reporting» (consultation sur le reporting non-financier). Cette brochure contient des informations sur les votes proposés en matière de rémunération et sur le nouveau vote consultatif sur des questions non-financières. Vous trouverez également en annexe une brochure présentant des propositions de modifications des Statuts d'UBS Group SA (ci-après la Brochure). Ces propositions de modifications font, pour l'essentiel, suite aux nouvelles dispositions du droit suisse de la société anonyme, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. La Brochure explique les modifications de manière plus détaillée.

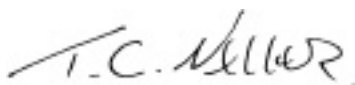
Le rapport annuel 2022 d'UBS Group SA, qui inclut le rapport de rémunération d'UBS Group SA et les rapports de l'organe de révision pour l'exercice 2022, est disponible à l'adresse [ubs.com/annualreport](https://ubs.com/annualreport), de même que le rapport sur la durabilité 2022 d'UBS Group SA. Le rapport annuel 2022 d'UBS Group SA et le rapport sur la durabilité 2022 d'UBS peuvent également être consultés au siège social d'UBS Group SA, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich.

UBS Group SA a publié, le 3 janvier 2023, dans la Feuille officielle suisse du commerce ainsi que sur son site [ubs.com/aggm](https://ubs.com/aggm), une invitation aux actionnaires qualifiés à soumettre leurs requêtes relatives à l'inscription de points à l'ordre du jour avant le 10 février 2023. Aucune requête n'a été déposée.

Zurich, le 6 mars 2023

Avec nos salutations les meilleures,

UBS Group SA



Colm Kelleher  
Président du Conseil d'administration



Markus Baumann  
Secrétaire général

## 1. Approbation du rapport sur la situation et des comptes annuels consolidés et individuels d'UBS Group SA pour l'exercice 2022

### Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport sur la situation ainsi que les comptes annuels consolidés et individuels d'UBS Group SA pour l'exercice 2022.

### Commentaire

Dans ses rapports à l'Assemblée générale, Ernst & Young SA, Bâle, agissant en qualité d'organe de révision, recommande d'approuver sans réserve les comptes annuels consolidés et individuels d'UBS Group SA.

## 2. Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2022 d'UBS Group SA

### Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de rémunération 2022 d'UBS Group SA dans le cadre d'un vote consultatif.

### Commentaire

Le rapport de rémunération 2022 d'UBS Group SA, qui constitue un chapitre du rapport annuel 2022 d'UBS Group SA, s'accompagne d'un rapport de l'organe de révision confirmant sa conformité à la législation suisse. Le rapport de rémunération 2022 explique la gouvernance et les principes sous-jacents à la structure de rémunération d'UBS Group SA, y compris le lien entre le salaire et la performance. De plus amples informations sur le vote proposé sont disponibles dans le rapport de rémunération 2022 d'UBS Group SA et dans la partie «Say-on-pay» de la brochure ci-jointe.

Le vote sur le rapport de rémunération 2022 d'UBS Group SA a un caractère consultatif.

## 3. Vote consultatif sur le rapport sur la durabilité 2022 d'UBS Group SA

### Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport sur la durabilité 2022 d'UBS Group SA dans le cadre d'un vote consultatif.

### Commentaire

Le rapport sur la durabilité 2022 d'UBS Group SA explique la stratégie et la gouvernance d'UBS Group SA en matière de durabilité et présente ses activités et ses réalisations de 2022 en matière environnementale, climat compris, et sociétale. Ce rapport a fait l'objet d'un examen par Ernst & Young SA, Bâle. Le rapport d'assurance est disponible sur [ubs.com/gri](https://ubs.com/gri). De plus amples informations sur le vote proposé sont disponibles dans le rapport sur la durabilité 2022 d'UBS Group SA et dans la partie «Say-on-non-financial-reporting» de la brochure ci-jointe.

Le vote sur le rapport sur la durabilité 2022 d'UBS Group SA a un caractère consultatif.

## 4. Affectation du bénéfice total et distribution d'un dividende ordinaire à partir du bénéfice total et des réserves issues d'apports de capital

### Proposition

Le Conseil d'administration propose l'affectation du bénéfice total ainsi que le versement en espèces d'un dividende ordinaire de 0.55 USD (brut) par action d'une valeur nominale de 0.10 CHF sur la base des éléments indiqués dans le tableau ci-dessous.

### Proposition d'affectation du bénéfice total et de distribution de dividendes (50%) à partir du bénéfice total

Pour l'exercice clos au 31.12.2022	Mio. d'USD	Mio. de CHF
Résultat net pour la période	4 389	4 271
Bénéfices reportés / (pertes reportées)	0	0
<b>Bénéfice total disponible pour affectation</b>	<b>4 389</b>	<b>4 271</b>

### Affectation du bénéfice total

Affectation aux réserves facultatives issues du bénéfice	(3 419)	(3 373)
Distribution de dividende: 0.55 USD (brut) par action donnant droit au dividende, dont 0.275 USD prélevé sur le bénéfice total <sup>1</sup>	(969)	(897) <sup>2</sup>
<b>Bénéfices reportés / (pertes reportées)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Les actions donnant droit au dividende sont toutes les actions émises à l'exception des propres actions détenues par UBS Group SA à la date de référence. Le montant de 969 millions d'USD a été calculé à partir du nombre total d'actions émises au 31 décembre 2022. Si le montant total final du dividende s'avère supérieur ou inférieur à ce chiffre, la différence sera compensée avec l'affectation aux réserves facultatives issues du bénéfice. <sup>2</sup> Montant converti au taux en vigueur au 31 décembre 2022 (1.08 CHF/USD), à titre d'exemple.

### Proposition de distribution de dividendes (50%) sur les réserves issues d'apports de capital

Pour l'exercice clos au 31.12.2022	Mio. d'USD	Mio. de CHF
Total des réserves statutaires issues du capital: réserves issues d'apports de capital avant la distribution proposée <sup>1</sup>	23 826	23 522
Distribution de dividende: 0.55 USD (brut) par action donnant droit au dividende, dont 0.275 USD prélevé sur les réserves issues d'apports de capital <sup>2</sup>	(969)	(897) <sup>3</sup>
<b>Total des réserves statutaires issues du capital: réserves issues d'apports de capital après la distribution proposée</b>	<b>22 856</b>	<b>22 625</b>

<sup>1</sup> Conformément à la position actuelle de l'Administration fédérale des contributions, un montant maximal de 8,9 milliards de CHF sur les 23,5 milliards de CHF de réserves issues d'apports de capital au 31 décembre 2022, est disponible pour le versement de dividendes sans soumission à l'impôt anticipé en Suisse. Ce montant comprend une réduction des réserves issues d'apports de capital de 1379 millions de CHF en 2022 (sur la base du prix d'achat). <sup>2</sup> Les actions donnant droit au dividende sont toutes les actions émises à l'exception des propres actions d'UBS Group SA à la date de référence. Le montant de 969 millions d'USD a été calculé à partir du nombre total d'actions émises au 31 décembre 2022. <sup>3</sup> Montant converti au taux de change de clôture du 31 décembre 2022 (1.08 CHF/USD), à titre d'exemple.

Le montant du dividende ordinaire est exprimé en dollars américains. Les actionnaires détenant leurs actions par l'intermédiaire de SIX SIS SA recevront leurs dividendes en francs suisses. Le montant desdits dividendes sera calculé sur la base du taux de change à cinq décimales la veille de la date ex-dividende. Les actionnaires détenant des actions par l'intermédiaire de la Depository Trust Company ou directement enregistrés dans le registre américain des actions via Computershare recevront leurs dividendes en dollars américains. Le montant total des dividendes versés sera plafonné à 3366 millions de CHF (ci-après le Plafond). Si, au jour de l'Assemblée générale, l'équivalent en francs suisses du total des dividendes versés devait dépasser le Plafond après conversion au taux de change fixé de manière raisonnable par le Conseil d'administration, le dividende par action en dollars américains serait réduit au pro rata de sorte que le montant total exprimé en francs suisses ne dépasse pas le Plafond.

Sous réserve de l'approbation de la distribution de dividendes proposée, le versement desdits dividendes aux détenteurs d'actions aura lieu le 14 avril 2023, avec date d'enregistrement au 13 avril 2023. Les actions seront négociées ex-dividende à compter du 12 avril 2023. Le dernier jour où les actions pourront être négociées avec un droit au dividende sera donc le 11 avril 2023.

#### *Commentaire*

UBS Group SA exprime ses dividendes dans sa monnaie de présentation, à savoir le dollar américain. Les actionnaires détenant leurs titres par l'intermédiaire de SIX SIS SA percevront cependant leurs dividendes en francs suisses.

La fixation d'un plafond technique en francs suisses pour le paiement des dividendes est requise en vertu des dispositions du Code des obligations suisse relatives à la préservation du capital. Le Plafond de 3366 millions de CHF proposé a été fixé de manière à offrir une marge de manœuvre suffisante en cas de fluctuations, même importantes, des taux de change.

Comme mentionné ci-dessus, la moitié du dividende ordinaire en espèces de 0.55 USD (brut) par action sera prélevée sur le bénéfice total et l'autre moitié sur les réserves issues d'apports de capital. La part du dividende versée à partir du bénéfice total sera soumise à l'impôt anticipé suisse de 35%.

## **5. Modifications des Statuts**

Les propositions de modifications des Statuts font, pour l'essentiel, suite à l'adoption du nouveau droit suisse de la société anonyme, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les modifications proposées portent également sur des points sans lien avec cette révision du droit suisse. La brochure ci-jointe relative aux modifications des Statuts (ci-après la Brochure) comprend des informations détaillées ainsi que des explications sur chacune des modifications proposées.

### **5.1. Modifications concernant l'Assemblée générale (chapitre 3 A., sauf l'article 10a alinéa 2)**

#### *Proposition*

Le Conseil d'administration propose d'approuver les modifications, suppressions et compléments apportés au chapitre 3 A. (Assemblée générale), sauf l'article 10a alinéa 2, des Statuts, tels qu'indiqués dans la Brochure.

#### *Commentaire*

Les modifications proposées au chapitre 3 A. (Assemblée générale), sauf l'article 10a alinéa 2, des Statuts portent, entre autres, sur la manière dont les rapports de l'entreprise peuvent être consultés, sur le seuil requis pour convoquer une Assemblée générale extraordinaire et sur la possibilité de tenir des Assemblées générales hybrides. Elles prévoient aussi la suppression de la disposition selon laquelle un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire à l'Assemblée générale et l'adaptation de la liste des compétences de l'Assemblée générale au nouveau droit suisse de la société anonyme. Les modifications portent également sur des aspects rédactionnels. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Brochure.

### **5.2. Vote sur des Assemblées générales virtuelles (l'article 10a alinéa 2)**

#### *Proposition*

Le Conseil d'administration propose d'approuver l'inclusion de la possibilité de tenir des Assemblées générales par voie électronique sans lieu de réunion dans des circonstances exceptionnelles, conformément à l'article 10a alinéa 2 des Statuts, tel qu'indiqué dans la Brochure.

#### *Commentaire*

Le nouvel article 10a alinéa 2 des Statuts proposé prévoit la possibilité de tenir des Assemblées générales virtuelles. UBS n'a pas l'intention de tenir ses Assemblées générales sous forme virtuelle et propose de n'inclure l'option que pour des circonstances exceptionnelles. Si une Assemblée générale virtuelle doit être organisée, UBS établira et publiera des procédures claires. Le Conseil d'administration veillera à ce que les actionnaires aient les mêmes droits lors d'une Assemblée générale virtuelle que lors d'une Assemblée générale physique traditionnelle.

### **5.3. Modifications concernant le Conseil d'administration (chapitre 3 B.), le Directoire du Groupe (chapitre 3 C.) et la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe (chapitre 5)**

#### *Proposition*

Le Conseil d'administration propose d'approuver les modifications, suppressions et compléments apportés aux chapitres 3 B. (Conseil d'administration), 3 C. (Directoire du Groupe) et 5 (Rémunération des membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe) des Statuts, tels qu'indiqués dans la Brochure.

#### *Commentaire*

Les modifications proposées aux chapitres 3 B. (Conseil d'administration), 3 C. (Directoire du Groupe) et 5 (Rémunération des membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe) des Statuts portent, entre autres, sur les mandats externes du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe, et sur le nombre de nominations supplémentaires au sein du Directoire du Groupe conformément au nouveau droit suisse de la société anonyme. Les modifications portent également sur des aspects rédactionnels. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Brochure.

#### **5.4. Modifications générales**

##### *Proposition*

Le Conseil d'administration propose d'approuver les modifications, suppressions et compléments apportés aux chapitres 2 (Capital-actions), 4 (Clôture des comptes et emploi du bénéfice, réserves) et 6 (Publications et for) des Statuts, tels qu'indiqués dans la Brochure.

#### *Commentaire*

Les modifications générales proposées au chapitre 2 (Capital-actions) comprennent la suppression de la possibilité prévue dans les Statuts de conversion des actions, ainsi que l'introduction d'une clause de non-cession des titres intermédiés. Les modifications proposées au niveau du chapitre 4 (Clôture des comptes et emploi du bénéfice, réserves) consistent en une mise à jour de la formulation pour s'aligner sur le nouveau droit suisse de la société anonyme. Au niveau du chapitre 6 (Publications et for) des Statuts, les modifications proposées visent à apporter une certaine flexibilité dans la manière dont les avis aux actionnaires peuvent être publiés. Sont également proposées des modifications de nature rédactionnelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Brochure.

#### **6. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe pour l'exercice 2022**

##### *Proposition*

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe pour l'exercice 2022, à l'exclusion de toutes les questions relatives aux activités transfrontalières avec la France.

#### *Commentaire*

Après avoir rendu compte de l'exercice écoulé dans le rapport annuel 2022 d'UBS Group SA, le Conseil d'administration sollicite une décharge pour l'exercice 2022. UBS a fait appel à l'arrêt de la Cour d'appel de Paris en lien avec les activités transfrontalières. De ce fait, les procédures en cours en France peuvent être la source d'une trop grande incertitude dans le contexte de l'octroi de la décharge. Le Conseil d'administration propose donc d'assortir la décharge accordée au titre de l'exercice 2022 d'une exclusion explicite de toutes les questions relatives aux activités transfrontalières avec la France.

UBS a rédigé et publié un rapport sur la question des activités transfrontalières avec la France afin de répondre à certaines questions fréquemment posées par ses actionnaires, clients et collaborateurs après le prononcé du jugement. Ce rapport est disponible sur [ubs.com/investors](https://ubs.com/investors).

#### **7. Réélection des membres du Conseil d'administration**

##### *Proposition*

Le Conseil d'administration propose de réélire pour un mandat d'une année Colm Kelleher, Lukas Gähwiler, Jeremy Anderson, Claudia Böckstiegel, William C. Dudley, Patrick Firmenich, Fred Hu, Mark Hughes, Nathalie Rachou, Julie G. Richardson, Dieter Wemmer et Jeanette Wong, dont les mandats respectifs arrivent à échéance avec la conclusion de l'Assemblée générale 2023.

- 7.1. Colm Kelleher en tant que Président du Conseil d'administration
- 7.2. Lukas Gähwiler
- 7.3. Jeremy Anderson
- 7.4. Claudia Böckstiegel
- 7.5. William C. Dudley
- 7.6. Patrick Firmenich
- 7.7. Fred Hu
- 7.8. Mark Hughes
- 7.9. Nathalie Rachou
- 7.10. Julie G. Richardson
- 7.11. Dieter Wemmer
- 7.12. Jeanette Wong

##### *Commentaire*

Les membres et le Président du Conseil d'administration sont élus individuellement pour un mandat allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire. Tous les membres du Conseil d'administration se présentant pour un nouveau mandat ont été recommandés à cet effet par le Comité de gouvernance et de nomination d'UBS Group SA après un examen approfondi et consultation du Président.

Leurs curriculum vitae détaillés et leurs mandats au sein des comités du Conseil d'administration peuvent être consultés dans le chapitre «Corporate governance and compensation» du rapport annuel 2022 d'UBS Group SA ainsi que sur Internet à l'adresse [ubs.com/boards](https://ubs.com/boards).

#### **8. Réélection des membres du Comité de rémunération**

##### *Proposition*

Le Conseil d'administration propose de réélire Julie G. Richardson, Dieter Wemmer et Jeanette Wong pour un mandat d'une année en qualité de membres du Comité de rémunération. Lors de l'assemblée constitutive, le Conseil d'administration a l'intention de nommer à nouveau Julie G. Richardson au poste de Présidente du Comité de rémunération.

- 8.1. Julie G. Richardson
- 8.2. Dieter Wemmer
- 8.3. Jeanette Wong

*Commentaire*

L'Assemblée générale élit individuellement chaque membre du Comité de rémunération pour un mandat allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire. Tous les membres du Comité de rémunération se présentant pour un nouveau mandat ont été recommandés à cet effet par le Comité de gouvernance et de nomination d'UBS Group SA après un examen approfondi et consultation du Président.

**9. Approbation de la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe**

**9.1. Approbation du montant global maximum de la rémunération des membres du Conseil d'administration pour la période allant de l'Assemblée générale 2023 à l'Assemblée générale 2024**

*Proposition*

Le Conseil d'administration propose d'approuver un montant global maximum de 13 000 000 CHF pour la rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de la période allant de l'Assemblée générale 2023 à l'Assemblée générale 2024.

*Commentaire*

Conformément à l'article 43 des Statuts, l'Assemblée générale approuve le montant maximum global de la rémunération du Conseil d'administration pour la période allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

**9.2. Approbation du montant global de la rémunération variable des membres du Directoire du Groupe pour l'exercice 2022**

*Proposition*

Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant global de la rémunération variable de 81 100 000 CHF pour les membres du Directoire du Groupe au titre de l'exercice 2022.

*Commentaire*

Conformément à l'article 43 des Statuts, l'Assemblée générale approuve le montant global de la rémunération variable du Directoire du Groupe pour l'exercice annuel écoulé.

**9.3. Approbation du montant maximum global de la rémunération fixe des membres du Directoire du Groupe pour l'exercice 2024**

*Proposition*

Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant maximum global de la rémunération fixe de 33 000 000 CHF pour les membres du Directoire du Groupe pour l'exercice 2024.

*Commentaire*

Conformément à l'article 43 des Statuts, l'Assemblée générale approuve le montant maximum global de la rémunération fixe du Directoire du Groupe pour l'exercice annuel suivant.

**10. Réélections**

**10.1. Réélection du représentant indépendant, ADB Altorfer Duss & Beilstein AG, Zurich**

*Proposition*

Le Conseil d'administration propose la réélection d'ADB Altorfer Duss & Beilstein AG, Zurich, en qualité de représentant indépendant pour un mandat d'une année s'achevant à la fin de l'Assemblée générale ordinaire 2024.

*Commentaire*

Conformément à l'article 15 des Statuts, l'Assemblée générale élit le représentant indépendant. Le Conseil d'administration propose la réélection d'ADB Altorfer Duss & Beilstein AG, Zurich, en qualité de représentant indépendant pour un nouveau mandat d'une année. ADB Altorfer Duss & Beilstein AG, Zurich, a confirmé au Conseil d'administration qu'elle dispose de l'indépendance nécessaire à l'exercice de son mandat.

**10.2. Réélection de l'organe de révision, Ernst & Young SA, Bâle**

*Proposition*

Le Conseil d'administration propose la réélection d'Ernst & Young SA, Bâle, en qualité d'organe de révision des comptes annuels consolidés et individuels d'UBS Group SA pour l'exercice 2023.

*Commentaire*

Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration propose la réélection d'Ernst & Young SA, Bâle, en qualité d'organe de révision pour un nouveau mandat d'une année. Ernst & Young SA, Bâle, a confirmé au Comité d'audit du Conseil d'administration qu'elle dispose de l'indépendance nécessaire à l'exercice de son mandat.

**11. Réduction ordinaire du capital-actions par voie d'annulation d'actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions 2021**

*Proposition*

Le Conseil d'administration propose (i) de réduire le capital-actions d'UBS Group SA de 6 254 800.00 CHF et de le ramener ainsi de 352 463 572.20 CHF à 346 208 772.20 CHF par l'annulation de 62 548 000 propres actions nominatives d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune et (ii) d'inscrire le montant de la réduction en déduction des propres actions.

*Commentaire*

Le Conseil d'administration a été autorisé par l'Assemblée générale 2021 à racheter des actions à des fins d'annulation pour un montant global pouvant aller jusqu'à 4 milliards de CHF d'ici à l'Assemblée générale 2024. Les rachats d'actions ont été effectués par le biais d'une ligne de négoce séparée à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange).

Le programme de rachat d'actions 2021 est arrivé à son terme le 29 mars 2022, avec le rachat de 240 335 273 actions à un prix global de 3 810 251 040.27 CHF. Le prix de rachat moyen était de 15.85 CHF par action. Les 177 787 273 actions rache-

tes jusqu'au 18 février 2022 ont fait l'objet d'une annulation en juin 2022 après approbation de l'Assemblée générale 2022 d'UBS Group SA. Les 62 548 000 actions restantes rachetées dans le cadre du programme de rachat 2021 ont été rachetées entre le 21 février 2022 et le 29 mars 2022.

Le Conseil d'administration propose maintenant à l'Assemblée générale d'approuver l'annulation de ces 62 548 000 actions et une réduction correspondante du capital-actions. Si une telle annulation est approuvée par les actionnaires, le Conseil d'administration procédera à la réduction du capital et à la mise à jour des Statuts correspondantes.

Le 6 février 2023, conformément aux exigences de la législation suisse, un appel aux créanciers relatif à la réduction de capital a été publié dans la Feuille officielle suisse du commerce. Sur la base notamment du résultat de cet appel aux créanciers, Ernst & Young SA préparera, en sa qualité d'organe de révision, un rapport d'audit spécial confirmant que toutes les créances des créanciers d'UBS Group SA sont couvertes malgré la réduction de capital, rapport qui devra être prêt avant l'inscription de la réduction au registre du commerce.

## 12. Approbation du nouveau programme de rachat d'actions 2023

### Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver la résolution suivante:

«Par la présente, le Conseil d'administration est autorisé à procéder à des rachats d'actions à des fins d'annulation à hauteur d'un montant maximal de 6 milliards d'USD d'ici à l'Assemblée générale 2025. Toutes les actions rachetées dans le cadre de cette autorisation sont destinées à être annulées par une réduction de capital qui sera soumise à l'approbation des actionnaires lors d'une ou de plusieurs Assemblées générales ultérieures. L'acquisition ainsi que la détention desdites actions n'entre pas dans le décompte du seuil de 10% d'actions détenues en propre par UBS Group SA au sens de l'article 659, alinéa 2, du Code des obligations suisse.»

### Commentaire

Comme annoncé le 31 janvier 2023, UBS a l'intention de lancer un nouveau programme de rachat d'actions 2023 pouvant aller jusqu'à 6 milliards d'USD. Ce programme de rachats d'actions 2023 sera lancé en 2023, immédiatement après l'achèvement du programme de rachats d'actions 2022 existant, qui a débuté le 31 mars 2022. Nous entendons ainsi racheter plus de 5 milliards d'USD d'actions en 2023, à la fois dans le cadre du programme de rachats d'actions 2022 existant et du programme de rachats d'actions 2023.

Le Conseil d'administration a opté pour une procédure en deux étapes, les actionnaires autorisant expressément le Conseil d'administration à procéder à des rachats d'actions à des fins d'annulation lors de la présente Assemblée générale, puis décidant de l'annulation définitive des actions rachetées lors d'une ou de plusieurs Assemblées générales ultérieures.

Dans l'intervalle, ces actions ne tombent plus sous le coup de la limite légale qui interdit aux entreprises de détenir plus de 10% de leurs propres actions. Cela donnera à UBS Group SA une plus grande flexibilité pour effectuer les rachats, et lui permettra de gérer efficacement son capital.

## 13. Conversion de la monnaie du capital-actions d'UBS Group SA

Suite à la réforme du droit suisse de la société anonyme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil d'administration propose de convertir le capital-actions du franc suisse au dollar américain de manière à ce que la monnaie dans laquelle est fixé le capital-actions soit la même que la monnaie de présentation d'UBS Group SA. La conversion sera effectuée en deux étapes. Dans un premier temps, le capital-actions d'UBS Group SA fera l'objet d'une légère réduction, la valeur nominale par action passant de 0.10 CHF à 0.09252 CHF, soit l'équivalent de 0.10 USD, avec une affectation de cette réduction aux réserves issues d'apports de capital. Dans un second temps, la conversion de la monnaie sera effectuée, chaque action se voyant attribuer une valeur nominale de 0.10 USD avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux fins de comptabilité.

Les points 13.1. et 13.2. de l'ordre du jour étant interdépendants, ils ne seront mis en œuvre que si les deux points sont approuvés par les actionnaires et mis en œuvre simultanément par le Conseil d'administration.

### 13.1. Réduction ordinaire du capital-actions par le biais d'une réduction de la valeur nominale par action

#### Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver une réduction ordinaire du capital-actions d'UBS Group SA de 25 896 416.16056 CHF, le ramenant ainsi de 346 208 772.20 CHF à 320 312 356.03944 CHF, par le biais d'une réduction de la valeur nominale par action de 0.10 CHF à 0.09252 CHF, et d'affecter cette réduction aux réserves issues du capital.

Ces chiffres ne sont valables que si l'Assemblée générale approuve le point 11. de l'ordre du jour et si les dispositions prévues au niveau de ce point 11. sont mises en œuvre avant cette réduction du capital. Si tel n'est pas le cas, les chiffres devront être ajustés. Le Conseil d'administration propose donc d'approuver une proposition alternative, à savoir une réduction du capital-actions d'UBS Group SA de 26 364 275.20056 CHF, qui ramènerait le capital-actions de 352 463 572.20 CHF à 326 099 296.99944 CHF, par le biais d'une réduction de la valeur nominale par action de 0.10 CHF à 0.09252 CHF, et d'affecter la réduction aux réserves issues du capital.

La mise en œuvre de cette résolution suppose un changement simultané de la monnaie dans laquelle est exprimé le capital-actions, tel que proposé par le Conseil d'administration au point 13.2. de l'ordre du jour.



### Commentaire

Le Conseil d'administration propose de réduire le capital-actions nominal d'UBS Group SA de manière à obtenir une valeur nominale par action en francs suisses équivalant à 0.10 USD après conversion. La réduction du capital-actions s'accompagnera d'une affectation correspondante aux réserves statutaires issues du capital dans le bilan individuel d'UBS Group SA. Pour des raisons techniques, il est proposé de procéder à la réduction du capital immédiatement avant la conversion en dollars américains, autrement dit sur la valeur du capital en francs suisses. Sans arrondi de la valeur nominale, la valeur nominale convertie en dollars américains ressort à 0.108085 USD, ce qui ne serait guère pratique.

Les chiffres relatifs à la réduction du capital-actions d'UBS Group SA tels qu'ils figurent dans la proposition supposent que l'Assemblée générale adopte le point 11. de l'ordre du jour et que la réduction du capital correspondante soit mise en œuvre avant les dispositions prévues par ce point. Si tel n'est pas le cas, les chiffres devront être ajustés.

Le 6 février 2023, conformément aux exigences de la législation suisse, un appel aux créanciers relatif à la réduction de capital a été publié dans la Feuille officielle suisse du commerce. Sur la base notamment du résultat de cet appel aux créanciers, Ernst & Young SA préparera, en sa qualité d'organe de révision, un rapport d'audit spécial confirmant que toutes les créances des créanciers d'UBS Group SA sont couvertes malgré la réduction de capital, rapport qui devra être prêt avant l'inscription de la réduction au registre du commerce. Sous réserve de l'approbation des actionnaires, le Conseil d'administration procédera à la réduction du capital et à la mise à jour des Statuts, en même temps que la conversion du capital-actions évoquée au point 13.2. de l'ordre du jour.

### 13.2. Changement de la monnaie du capital-actions

#### Proposition

Le Conseil d'administration propose: (i) de modifier la monnaie dans laquelle est fixé le capital-actions d'UBS Group SA du franc suisse au dollar américain; (ii) d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à cette modification avec effet au début de l'exercice qui a commencé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (aux fins de comptabilité) et d'effectuer la conversion au taux de change en vigueur au 30 décembre 2022, à savoir au taux WM/Refinitiv au comptant à la clôture du marché de Londres à 16h00 le 30 décembre 2022, soit 0.92520 CHF pour 1 USD; et (iii) d'autoriser le Conseil d'administration à modifier, en même temps que ce changement de monnaie, la monnaie dans laquelle est fixé le capital conditionnel au niveau de l'article 4a alinéa 1 (la modification consistant à passer de: «Le capital-actions peut être augmenté de CHF 12 170 583.00 au plus par l'émission maximale de 121 705 830 actions nominatives à libérer entièrement d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune» à «Le capital-actions peut être augmenté de USD 12 170 583.00 au plus par l'émission maximale de 121 705 830 actions nominatives à libérer entièrement d'une valeur nominale de USD 0.10 chacune»), de l'article 4a alinéa 2

(la modification consistant à passer de: «Le capital-actions peut être augmenté d'un montant maximum de CHF 38 000 000 par l'émission de 380 000 000 actions nominatives à libérer entièrement d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune» à «Le capital-actions peut être augmenté d'un montant maximum de USD 38 000 000 par l'émission de 380 000 000 actions nominatives à libérer entièrement d'une valeur nominale de USD 0.10 chacune») et de l'article 12 alinéa 1 des Statuts (tels que révisés conformément au point 5. de l'ordre du jour), de manière à modifier le seuil à partir duquel les actionnaires peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour (la modification consistant ici à passer de: «des actions d'une valeur nominale de CHF 62 500» à «des actions d'une valeur nominale de USD 62 500»).

La mise en œuvre de cette résolution suppose la mise en œuvre simultanée de la réduction du capital, tel que par le Conseil d'administration au point 13.1. de l'ordre du jour.

### Commentaire

Le nouveau droit suisse de la société anonyme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, donne la possibilité, sous certaines conditions, d'établir le capital-actions d'une entreprise dans certaines monnaies étrangères. Le Conseil d'administration propose de modifier la monnaie dans laquelle est fixé le capital-actions du franc suisse au dollar américain de façon à aligner la monnaie du capital-actions sur celle de la monnaie de présentation d'UBS Group SA. En conséquence, les réserves issues d'apports de capital devront également être converties et fixées en dollars américains pour éviter toute exposition aux variations dudit dollar. Les réserves issues d'apports de capital, dans la mesure où elle sont reconnues par les autorités fiscales suisses, déterminent généralement le montant des dividendes pouvant être versés aux actionnaires sans soumission à l'impôt anticipé en Suisse (et, pour les personnes physiques résidentes en Suisse détenant des actions d'UBS Group SA à titre privé, sans soumission à l'impôt sur le revenu en Suisse).

Après approbation de l'Assemblée générale, la conversion du capital-actions et des réserves issues d'apports de capital sera effectuée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux fins de comptabilité au taux WM/Refinitiv au comptant à la clôture du marché de Londres à 16h00 le 30 décembre 2022, soit 0.92520 CHF pour 1 USD. Le total des capitaux propres ne sera pas modifié au niveau des comptes consolidés et individuels d'UBS Group SA. Dans la mesure où les articles 4a et 12 des Statuts renvoient à des valeurs nominales libellées en francs suisses, il convient aussi de modifier la monnaie dans laquelle sont fixées ces valeurs du franc suisse au dollar américain. Sous réserve de l'approbation des actionnaires, le Conseil d'administration procédera à la conversion du capital-actions et à la modification correspondante des Statuts en même temps que la réduction du capital évoquée au point 13.1. de l'ordre du jour.

## Organisation

### Droits de vote

Les actionnaires inscrits au registre des actionnaires d'UBS Group SA au 31 mars 2023 à 17 h 00 HAEC (et le 21 mars 2023 à 16 h 30 HAE auprès de l'agent de transfert Computershare aux États-Unis) ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire du représentant indépendant.

### Aucune restriction à la négociabilité des actions d'UBS Group SA

L'enregistrement des actionnaires à des fins de vote n'affecte en rien la négociabilité des actions d'UBS Group SA détenues par les actionnaires inscrits avant, pendant ou après l'Assemblée générale. Ni le droit suisse ni les Statuts d'UBS Group SA n'imposent de restrictions à la négociabilité aux actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires d'UBS Group SA à des fins de vote lors de l'Assemblée générale à venir.

### Cartes d'admission à l'Assemblée générale

Les actionnaires inscrits au registre des actionnaires d'UBS Group SA en Suisse peuvent demander leur carte d'admission jusqu'au 3 avril 2023 en envoyant le formulaire joint à la présente invitation à l'adresse suivante:  
UBS Group SA, Shareholder Services, Case postale, 8098 Zurich, Suisse.

Les actionnaires inscrits au registre des actionnaires d'UBS Group SA aux États-Unis peuvent demander leur carte d'admission jusqu'au 27 mars 2023 en écrivant à l'adresse suivante: UBS Group SA, c/o Computershare Trust Company NA, P.O. Box 505000, Louisville, KY 40233-5000, USA.

Les cartes d'admission seront envoyées à partir du 23 mars 2023. Les cartes émises seront invalidées si les actions auxquelles elles correspondent font l'objet d'une vente avant l'Assemblée générale et si un avis relatif à ladite vente est communiqué au registre des actionnaires d'UBS Group SA. Un titre de transport public pour la communauté tarifaire Suisse du Nord-Ouest (zone 10) sera fourni gratuitement avec les cartes d'admission pour le trajet aller-retour jusqu'à la St. Jakobshalle.

### Représentation

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par leur représentant légal, par tout autre actionnaire ayant droit de vote ou par ADB Altorfer Duss & Beilstein AG (Urs Zeltner, avocat et notaire), Walchestrasse 15, 8006 Zurich, Suisse, en qualité de représentant indépendant.

Pour donner procuration au représentant indépendant (ADB Altorfer Duss & Beilstein AG) ou lui donner des instructions, veuillez remplir et signer le formulaire «Procuration et instructions de vote» ci-joint ou vous rendre à l'adresse [gymanager.ch/ubs](http://gymanager.ch/ubs). Le traitement en temps voulu peut être garanti pour tous les formulaires dûment signés, reçus avant le 3 avril 2023.

### Langue/diffusion en direct sur Internet

L'Assemblée générale ordinaire se tiendra en anglais et allemand. Une interprétation simultanée en allemand, en anglais et en français sera proposée lors de l'assemblée. Des écouteurs seront mis à disposition à l'entrée de la salle principale. L'Assemblée générale sera diffusée en direct sur Internet en anglais et en allemand à l'adresse [ubs.com/agm](http://ubs.com/agm).

Pour toute question concernant l'Assemblée générale, veuillez nous contacter sur notre hotline au numéro suivant: +41-44-235 66 52.

UBS Group SA  
Case postale  
CH-8098 Zurich

[ubs.com](http://ubs.com)





# Brochure on Amendments to Articles of Association

UBS Group AG

5 April 2023

## Contents

<b>Section 1</b>   Name, registered office, business object and duration of the Corporation	2
<b>Section 2</b>   Share capital <b>(Vote 5.4)</b>	2
<b>Section 3</b>   Corporate bodies / A. General Meeting <b>(Vote 5.1) (Vote 5.2)</b> / B. Board of Directors / C. Group Executive Board <b>(B. to C.: Vote 5.3)</b> / D. Auditors	2 – 7
<b>Section 4</b>   Financial statements and appropriation of profit, reserves <b>(Vote 5.4)</b>	7
<b>Section 5</b>   Compensation of the members of the Board of Directors and the Group Executive Board <b>(Vote 5.3)</b>	7 – 8
<b>Section 6</b>   Notices and jurisdiction <b>(Vote 5.4)</b>	8
<b>Section 7</b>   Disclosure of contributions in kind	8

## Explanations from the Board of Directors on the proposed amendments to the Articles of Association

On 1 January 2023, the main parts of the Swiss Corporate Law Reform have entered into force. The revised Swiss Code of Obligations, amongst other things, adapts Swiss Corporate Law to the modern economic needs of companies and strengthens shareholder rights, introduces more flexibility with regards to capital and modernizes the way general meetings can be held.

Companies must adapt their articles of association within two years upon entry into force of the revised law. The below overview lists the proposed amendments which are mainly triggered by the Swiss Corporate Law Reform in a compare version and explains the changes to the Articles of Association that the Board of Directors proposes to UBS shareholders at this year's Annual General Meeting.

The proposed key amendments include the way how the corporation's reports can be inspected, the threshold to convene Extraordinary General Meetings, the introduction of the basis to hold hybrid and virtual General Meetings, the removal of the restriction that a shareholder can only be represented by another shareholder at a General Meeting, adaptations of the list of powers of the General Meeting in line with the revised law, changes in connection with the external mandates of the Board of Directors and the Group Executive Board as well as compensation related changes and clarifications with regards to publications and notices. Further, the proposed changes include additional minor changes which are not related to the legal reform. Changes which are not related to the Swiss Corporate Law Reform are held in black instead of red.

## Section 1 | Name, registered office, business object and duration of the Corporation

---

### Articles 1 to 3 / Name and registered office; Purpose; Duration

[No changes]

## Section 2 | Share capital (Vote 5.4)

---

### Article 4 / Share capital

<sup>†</sup> The share capital of the Corporation is CHF 352,463,572.20, divided into 3,524,635,722 registered shares with a par value of CHF 0.10 each. The share capital is fully paid up.

<sup>2</sup> ~~Registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares into registered shares by resolution of the General Meeting.~~

#### Explanations

##### Paragraph 1 (share capital in foreign currency):

The change from CHF currency amount to USD currency amount is covered separately by agenda item 13.

##### Paragraph 2 (conversion of shares):

Article 4 paragraph 2 will be deleted as the statutory basis is explicitly mentioned in the revised Swiss Code of Obligations and there is no need for repetition in the Articles of Association.

### Article 4a / Conditional capital

[No changes]

#### Explanations

**Share capital in foreign currency:** The change from CHF currency amount to USD currency amount is covered separately by agenda item 13.

### Article 5 / Share register and nominees

[No changes]

### Article 6 / Form of shares

<sup>1</sup> [No changes]

<sup>2</sup> [No changes]

<sup>3</sup> ~~Intermediated securities based on registered shares of the Corporation cannot be transferred by way of assignment. A security interest in any such intermediated securities also cannot be granted by way of assignment.~~

#### Explanations

##### Paragraph 3 (non-assignment of intermediated securities):

The new provision prevents that intermediated securities ("Bucheffekten") may be transferred by way of written assignment (including assignment for security purposes). This change is not triggered by the Swiss Corporate Law Reform and reflects a long-standing practice in the Swiss market.

### Article 7 / Exercise of rights

[No changes]

## Section 3 | Corporate bodies / A. General Meeting (Vote 5.1) and (Vote 5.2 on article 10a paragraph 2)

---

### Article 8 / Authority

[No changes]

### Article 9 / Types of General Meetings a. Annual General Meeting

The Annual General Meeting takes place every year within six months after the close of the financial year; the annual report, the compensation report and the reports of the Auditors must be available ~~for inspection by~~ to shareholders ~~at the Corporation's registered office~~ at least twenty days before the meeting.

#### Explanations

**Availability of reports:** Updated wording is in line with the revised Swiss Code of Obligations, which removes the requirement to make the report available at the Corporation's registered office. UBS will continue to make the reports available electronically.

**Article 10 / b. Extraordinary General Meetings**<sup>1</sup> [No changes]<sup>2</sup> Such a meeting must also be convened upon a resolution of the General Meeting or a written request from one or more shareholders representing together at least one tenth twentieth of the share capital, specifying the items to be included on the agenda and the proposals to be put forward.**Article 10a / Venue**<sup>1</sup> The Board of Directors may also provide that shareholders who are not present at the venue(s) of the General Meeting may exercise their rights by electronic means.<sup>2</sup> Alternatively and in exceptional circumstances, the Board of Directors may provide that the General Meeting shall be held by electronic means without a venue.**Article 11 / Convening**<sup>1</sup> The General Meeting shall be called by the Board of Directors or, if need be, by the Auditors at least twenty days before the meeting is to take place in accordance with Article 47 of these Articles of Association. The meeting is called by publishing a single notice in the publication of record designated by the Corporation. An invitation will be sent to all registered shareholders.<sup>2</sup> The notice to convene the General Meeting shall specify  
a) the date, beginning, mode and venue  
b) the agenda items with  
c) the ~~proposals~~ motions of the Board of Directors together with a brief statement of the reasons  
d) ~~and proposals~~ the motions from shareholders together with a brief statement of the reasons, if any  
e) the name and address of the independent proxy and;  
f) in the event of elections, the names of the proposed candidates.**Article 12 / Placing of items on the agenda**<sup>1</sup> Shareholders representing shares with an aggregate par value of CHF 62,500 may submit ~~proposals~~ requests for ~~matters~~ items to be placed on the agenda for consideration by the General Meeting; or that motions relating to agenda items be included in the notice to convene the General Meeting, provided that their proposals Their requests for agenda items or motions shall be submitted in writing within the deadline published by the Corporation and ~~include~~ specify the ~~actual~~ requests for agenda items and motion(s) to be put forward.<sup>2</sup> No resolutions may be passed concerning ~~matters~~ items which have not been duly placed on the agenda, except on a motion put forward at the General Meeting to call an Extraordinary General Meeting or a motion for a special audit investigation to be carried out.*Explanations***Paragraph 2 (threshold to call an extraordinary****General Meeting):** In line with the revised Swiss Code of Obligations, the threshold for shareholders in public companies to call a General Meeting is reduced to 5% of share capital (nominal value) or of voting rights.*Explanations***Paragraph 1 (hybrid General Meetings):** The revised Swiss Code of Obligations introduced a legal basis enabling the board of directors to allow shareholders to exercise their rights directly by electronic means (direct voting) at a General Meeting in addition to a physical meeting venue.**Paragraph 2 (virtual General Meetings):** The revised Swiss Code of Obligations allows for general meetings to be held virtually (i.e., without a physical meeting venue). UBS does not intend to hold its General Meetings in a virtual format. It proposes to include the option for exceptional circumstances only. If a virtual General Meeting shall be held, UBS will establish and disclose clear procedures. The Board of Directors will ensure that shareholders will have the same rights during a virtual General Meeting as in a traditional physical General Meeting.*Explanations***Paragraph 1 (simplification by referring to Article 47):** The Board of Directors can convene the General Meeting in the form as foreseen in Article 47.**Paragraph 2 (content of invitation to the General****Meeting):** The wording is updated to reflect the specifications in relation to the content of the invitation in the revised Swiss Code of Obligations. Further, a consistent wording with regards to motions, proposals and requests on agenda items is introduced, which, however, is not triggered by the Swiss Corporate Law Reform (also see Article 12 below).*Explanations***Paragraph 1 (adjustment of terminology and conditions with regards to motions):** The wording is amended in line with the revised Swiss Code of Obligations to also reflect the conditions to include motions in the invitation and align the wording on agenda items and motions (alignment of wording is not triggered by the Swiss Corporate Law Reform; see comment on Article 11 above).

The change from CHF currency amount to USD currency amount is covered separately by agenda item 13.

**Paragraph 2 (adjustment of terminology):** The revised Swiss Code of Obligations uses the term "special investigation" (*Sonderuntersuchung*) instead of "special audit" (*Sonderprüfung*).

### Article 13 / Chairmanship, tellers, minutes

[No changes]

### Article 14 / Shareholder proxies

<sup>1</sup> [No changes]

<sup>2</sup> A shareholder may only be represented at the General Meeting by their legal representative, under a written power of attorney by another shareholder eligible to vote a proxy who does not need to be a shareholder or, under a written or electronic power of attorney, by the Independent Proxy.

<sup>3</sup> [No changes]

### Article 15 and 16 / Independent proxy; Voting right

[No changes]

### Article 17 / Resolutions, elections

<sup>1</sup> Resolutions and elections are decided at the General Meeting by an ~~absolute~~ majority of the votes represented cast, excluding blank and invalid ballots, subject to these Articles of Association and the compulsory provisions of the law.

<sup>2</sup> [No changes]

<sup>3</sup> [No changes]

<sup>4</sup> [No changes]

<sup>5</sup> [No changes]

### Article 18 / Powers

The General Meeting has the following powers:

- a) To establish and amend the Articles of Association
- b) To elect the members and the Chairman of the Board of Directors and the members of the compensation committee
- c) To elect the Auditors
- d) To elect the Independent Proxy
- e) To approve the management report and the Group financial statements
- f) To approve the financial statements and to decide upon the appropriation of the net profit shown in the balance sheet
- g) To determine interim dividends and approve the interim financial statements required for this purpose
- gh) To approve the compensation for the Board of Directors and the Group Executive Board pursuant to Article 43 of the Articles of Association
- i) To take the decision on the repayment of the statutory capital reserve
- hj) To give the members of the Board of Directors and of the Group Executive Board a discharge
- k) To de-list equity securities of the Corporation
- tl) To take decisions on all matters reserved to the General Meeting by law or by the Articles of Association, or which are placed before it by the Board of Directors.

#### Explanations

**Paragraph 2 (shareholders' representation):** According to the revised Swiss Code of Obligations, shareholders of listed companies may be represented at the General Meeting by non-shareholders. The restriction to the representation by other shareholders will be removed.

#### Explanations

**Paragraph 1 (wording adjustments):** The amended wording of the Articles of Association reflects the revised Swiss Code of Obligations.

Resolutions and elections will be decided by the majority of the votes represented going forward and the wording changes from "votes cast" to "votes represented". The voting procedure remains the same for UBS.

#### Explanations

**Litera g), i) and k) (new; updated list of powers):** The wording is amended to reflect the new list of powers according to the revised Swiss Code of Obligations.

### Section 3 | Corporate bodies / B. Board of Directors (Vote 5.3)

#### Article 19 / Number of Board members

[No changes]

#### Article 20 / Term of office

<sup>1</sup> The ~~term of office~~ for members of the Board of Directors and its Chairman are elected individually and for a term of office until the expires after completion of the next Annual General Meeting.

<sup>2</sup> [No changes]

#### Explanations

**Paragraph 1 (wording adjustment in English version only):** The English version of Articles of Association is adapted to reflect the existing wording in the German version of the Articles of Association. This change is not triggered by the Swiss Corporate Law Reform.

#### Article 21 / Organization

[No changes]

#### Article 22 / Convening, participation

<sup>1</sup> [No changes]

<sup>2</sup> The Board of Directors shall also be convened if one of its members or the Group Chief Executive Officer submits a written request (including by e-mail or other electronic means) to the Chairman to hold such a meeting.

#### Explanations

**Paragraph 2 (form of requests):** The wording is amended to clarify that a written request can be made via email or other form of electronic means. This change is not triggered by the Swiss Corporate Law Reform.

#### Article 23 / Decisions

<sup>1</sup> Decisions of the Board of Directors are taken by ~~an absolute~~ majority of the votes present. In case of a tie, the presiding chair of the meeting shall cast the deciding vote.

<sup>2</sup> The number of members who must be present to constitute a quorum and the modalities for the passing of resolutions shall be laid down by the Board of Directors in the Organization Regulations. No such quorum is required for decisions confirming and amending resolutions relating to changes to capital increases and changes in currency of the share capital.

#### Explanations

**Paragraph 1 (updated wording):** The term “absolute” is removed in line with the deletion in Article 17.

**Paragraph 2 (updated wording):** The amended wording ensures that not only capital increases but also capital reductions and changes in currency of the share capital decided by the General Meeting can be implemented with a simplified quorum. The term “changes to capital” includes capital increases and capital decreases.

#### Article 24 / Duties and powers

[No changes]

#### Article 25 / Ultimate responsibility for the management of the Corporation

The ultimate responsibility for the management of the Corporation comprises in particular:

a) to e) [No changes]

f) Decisions on increasing or decreasing the share capital, to the extent this falls within the authority of the Board of Directors (Article 651 paragraph 4 of the Swiss Code of Obligations), on the report concerning an increase in capital (Article 652e of the Swiss Code of Obligations) and on the ascertainment of changes to capital increases and the corresponding amendments to the Articles of Association.

#### Explanations

**Litera f) (updated wording):** The amended wording ensures that not only capital increases, but also capital reductions are considered. The term “changes to capital” includes capital increases and capital decreases.

### Article 26 / *Supervision, control*

Supervision and control of the business management comprises in particular the following:

- a) Review and approval of the management report, Group and parent company financial statements, the compensation report as well as quarterly financial statements.
- b) [No changes]
- c) [No changes]

#### Explanations

##### **Litera a) (clarification with regards to the reports):**

The amended wording is introduced in line with the language in the Organization Regulations of UBS Group AG and is in accordance with the non-transferable and inalienable duties of the board of directors. This change is not triggered by the Swiss Corporate Law Reform.

### Article 27 to 30 / *Delegation, Organization Regulations; Number of members, term of office and organization of the compensation committee; Duties and powers of the compensation committee; Signatures*

[No changes]

### Article 31 / *Mandates*

<sup>1</sup> [No changes]

<sup>2</sup> The following mandates are not subject to the limitations set forth in paragraph 1:

- a) [No changes]
- b) [No changes]
- c) Mandates in associations, charitable organizations, foundations, trusts and employee welfare foundations without commercial purpose. No member of the Board of Directors shall hold more than ten such mandates.

<sup>3</sup> Mandates shall mean ~~mandates in the supreme governing body of a legal entity which is required to be registered in the commercial register or a comparable foreign register activities as a member of the board of directors, management board or in comparable functions in other businesses with commercial purpose~~. Mandates in different legal entities which are under joint control are deemed one mandate.

#### Explanations

##### **Paragraph 2 (wording amendment):**

Clarification in line with revised law.

**Paragraph 3 (definition of mandates):** Under the revised Swiss Code of Obligations, not only mandates in the board of directors, but also in the management board and other comparable functions in companies with a commercial purpose are included. The amended wording of the Articles of Association reflects this change in law.

### Article 32 and 33 / *Terms of agreements relating to compensation; Loans*

[No changes]

## Section 3 | Corporate bodies / C. Group Executive Board (Vote 5.3)

---

### Article 34 and 35 / *Organization; Functions, authorities*

[No changes]

### Article 36 / *Mandates*

<sup>1</sup> [No changes]

<sup>2</sup> The following mandates are not subject to the limitations set forth in paragraph 1:

- a) [No changes]
- b) [No changes]
- c) Mandates in associations, charitable organizations, foundations, trusts and employee welfare foundations without commercial purpose. No member of the Board of Directors shall hold more than eight such mandates.

<sup>3</sup> Mandates shall mean ~~mandates in the supreme governing body of a legal entity which is required to be registered in the commercial register or a comparable foreign register activities as a member of the board of directors, management board or in comparable functions in other businesses with commercial purpose~~. Mandates in different legal entities which are under joint control are deemed one mandate.

#### Explanations

##### **Paragraph 2 (wording amendment):**

Clarification in line with revised law.

**Paragraph 3 (definition of mandates):** Under the revised Swiss Code of Obligations, not only mandates in the board of directors, but also in the management board and other comparable functions in companies with a commercial purpose are included. The amended wording of the Articles of Association reflects this change in law.



**Article 37 / Employment contract terms**

<sup>1</sup> [No changes]

<sup>2</sup> The Corporation or companies controlled by it may enter into non-compete agreements with the members of the Group Executive Board for the time after termination of the employment agreement for a duration of up to one year. The respective consideration shall not exceed the ~~total~~ average annual compensation paid or granted to such member of the Group Executive Board ~~for during~~ the last ~~full~~ three financial years prior to termination.

*Explanations*

**Paragraph 2 (non-compete covenants):** Compensation for a non-compete covenant may only be paid if the non-compete covenant is commercially justified, and the amount does not exceed the average annual compensation of the past three years. The amended wording of the Articles of Association reflects this change in law.

**Article 38 / Loans**

[No changes]

**Section 3 | Corporate bodies / D. Auditors**

---

**Article 39 / Term of office, authority and duties**

[No changes]

**Section 4 | Financial statements and appropriation of profit, reserves (Vote 5.4)**

---

**Article 40 / Financial year**

[No changes]

**Article 41 / Appropriation of disposable profit**

<sup>1</sup> At least 5% of the profit for the year after set-off of balance sheet losses, if any, is allocated to the ~~general~~ statutory reserve from retained earnings until such time as said reserve, together with the statutory capital reserve, amounts to 20% of the share capital.

<sup>2</sup> [No changes]

*Explanations*

**Paragraph 1 (adjusted wording):** The rules on legal reserves are aligned with the accounting rules, and the creation and dissolution of reserves is clarified. The amended wording of the Articles of Association reflects this change in law.

**Article 42 / Reserves**

The General Meeting determines the utilization of the ~~general~~ statutory capital reserve in accordance with the legal provisions acting upon the proposal of the Board of Directors.

*Explanations*

**Adjusted wording:** Alignment of "general statutory reserves" with the new terminology of the revised Swiss Code of Obligations.

**Section 5 | Compensation of the members of the Board of Directors and the Group Executive Board (Vote 5.3)**

---

**Article 43 / Approval of the compensation of the Board of Directors and the Group Executive Board**

[No changes]

**Article 44 / General compensation principles**

<sup>1</sup> [No changes]

<sup>2</sup> When determining individual compensation, the Board of Directors or, where delegated to it, the compensation committee takes into account position and level of responsibility of the recipient and performance of the Corporation and companies controlled by it. It ensures compliance with applicable laws and regulatory requirements.

<sup>3</sup> [No changes]

<sup>4</sup> [No changes]

*Explanations*

**Paragraph 2 (inclusion of precise language):** The amended wording includes a general reference to applicable laws. This change is not triggered by the Swiss Corporate Law Reform.

**Article 45 / Compensation of the Board of Directors**

[No changes]

#### Article 46 / Compensation of the Group Executive Board

<sup>1</sup> [No changes]

<sup>2</sup> [No changes]

<sup>3</sup> [No changes]

<sup>4</sup> [No changes]

<sup>5</sup> If the maximum aggregate amount of compensation already approved by the General Meeting is not sufficient to also cover the compensation of a person who becomes a member of ~~or is being promoted within~~ the Group Executive Board after the General Meeting has approved the compensation, the Corporation or companies controlled by it shall be authorized to pay or grant each such Group Executive Board member a supplementary amount during the compensation period(s) already approved. The aggregate pool for such supplementary amounts per compensation period shall not exceed 40% of the average of total annual compensation paid or granted to the Group Executive Board during the previous three years.

#### Explanations

**Paragraph 5 (supplementary amount for appointments to Group Executive Board):** The supplementary amount, which applies when the maximum aggregate amount of compensation approved by the General Meeting is not sufficient to also cover the compensation of a person who becomes a member of the Group Executive Board after the General Meeting, can only be applied to appointments of new Group Executive Board members going forward.

### Section 6 | Notices and jurisdiction (Vote 5.4)

#### Article 47 / Official publication media Official means of publication

<sup>1</sup> The official means of publication of the Corporation shall be the Swiss Official Gazette of Commerce. Public notices appear in the Swiss Official Gazette of Commerce (in French "Feuille-Officielle Suisse du Commerce", or German "Schweizerisches Handelsamtsblatt").

<sup>2</sup> Notices by the Corporation to the shareholders may, at the choice of the Board of Directors, be validly given by publication in the Swiss Official Gazette of Commerce or, in a form that allows proof by text. The Board of Directors may designate other further means of publications as well.

#### Explanations

**Paragraph 1 (publication media):** The official means of publication shall remain the Swiss Official Gazette of Commerce (SOGC). The amended wording is not triggered by the Swiss Corporate Law Reform.

**Paragraph 2 (notices to shareholders):** The new wording provides the flexibility to publish notices to shareholders in alternative forms of text. The Board of Directors may designate additional means of publications. In addition to the SOGC publication, UBS currently intends to publish notices to the shareholders on the UBS website ([www.ubs.com/agma](http://www.ubs.com/agma)) and to invite shareholders via letter to the General Meeting.

#### Article 48 / Jurisdiction

[No changes]

### Section 7 | Disclosure of contributions in kind

#### Article 49 / Contribution in kind

[No changes]

UBS Group AG  
P.O. Box  
CH-8098 Zurich

[ubs.com](http://ubs.com)

